



VILLE DE BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 20 février 2024
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences

K. Chamberlain, mairesse
P. Anderson, mairesse adjointe
D. Branch, conseiller
S. Brunet, conseiller
R. Hondas, conseiller
D. Knowles, conseiller
J.-F. LeBlanc, conseiller
S. Legacy, conseiller
M. Skerry, conseiller
M. Willett, conseiller

Fonctionnaires

T. Pettigrew, directeur général
A. Parker, greffière municipale
M. Abernethy, ingénieur municipal
L. Foulem, directeur des communications
corporatives
M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint
R. Wilbur, directeur des parcs, du service des
loisirs et du tourisme
C. Roy, administratrice executive
M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

3.1 Conseiller M. Willett - Évènement Corvette pour le Festival des récoltes de Bathurst 2024

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Le séance extraordinaire publique tenue le 29 janvier 2024

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire publique daté du 29 janvier 2024, soit approuvée, comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

4.2 Séance ordinaire publique tenue le 5 février 2024

Proposé par S. Brunet, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 5 février 2024 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucun point n'est inscrit sous résolutions en bloc.

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Festival annuel 2024 de « Bass Jam » de Bathurst par Derick Devereau

M. Derick Devereau, fondateur du festival annuel « Bass Jam » de Bathurst, donne un aperçu de l'évènement qui a débuté en 2017. Bass Jam est une compétition de sonorisation de voitures qui a lieu ici à Bathurst; c'est le plus grand évènement du genre dans les provinces de l'Atlantique. M. Devereau espère continuer à avoir le soutien de la Ville de Bathurst et du comité des Journées d'Hospitalité. L'évènement aura lieu les 20 et 21 juillet 2024. Il aimerait tenir l'évènement dans le stationnement des employés de l'édifice fédéral ou dans le stationnement à côté du 13 Barrels. Ces deux terrains ont la taille idéale pour accueillir l'évènement en toute sécurité et sont suffisamment proches pour attirer l'attention des spectateurs qui se trouvent à proximité et qui assistent à d'autres évènements dans la région. M. Devereau montre un trophée de l'année dernière ainsi qu'un prototype pour celui de 2024. Le coût des trophées est \$500, il demande un don de 250 \$ pour aider à couvrir la moitié du coût; il a reçu un don anonyme pour l'autre moitié.

Le Conseil suggère que M. Devereau rencontre le comité des Journées Hospitalité afin de discuter de la possibilité d'organiser l'évènement dans les stationnements proposés, et que le comité de subvention examine sa demande de don.

7. FINANCES

7.1 Total des comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2024

Proposé par M. Willett, conseiller
Appuyé par D. Knowles, conseiller

QUE les comptes fournisseurs, incluant les salaires, pour le mois de janvier 2024 soient approuvés comme indiqué ci-dessous :

Opération : 1 202 636 \$
 Capital : 318 340 \$
 Total : 2 925 584 \$

MOTION ADOPTÉE

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme

8.1.1 Pour la propriété située au 495, promenade Riverside

Directeur municipal d'urbanisme, Marc Bouffard présente les recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCU) pour la propriété située au 495, promenade Riverside.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Il sera permis d'aménager une résidence pour étudiants comme définie dans le bâtiment principal existant sur la parcelle en plus des autres usages permis dans la Zone institutionnelle (Inst).
- "résidence pour étudiant" une résidence avec des chambres pour une ou deux personnes destinée uniquement aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire sur le campus du CCNB. La résidence doit également comprendre des installations sanitaires, culinaires et sociales partagées.
- Le bâtiment accessoire existant devra demeurer accessoire au bâtiment principal.
- Résidence pour étudiant:
 - Doit contenir un maximum de 34 résidents dans 32 chambres à coucher.
 - Doit disposer d'un surveillant chargé d'assurer la discipline et de faire rapport au propriétaire.
 - Un étudiant résident peut occuper cette fonction.
 - Les demandeurs doivent fournir au conseil un document par écrit décrivant les moyens utilisés pour s'assurer et garantir que la résidence sera occupée uniquement par des étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire du campus du CCNB.
 - Les seuls usages à vocation résidentielle qui sont permis sur la parcelle sont:
 - une résidence pour étudiant,
 - un foyer pour personnes âgées, un foyer de soins ou un foyer de groupe (déjà permis dans la zone institutionnelle actuelle)
 - Pour plus de certitude, les maisons de chambres, les maisons de pensions et les maisons de chambres pour touristes ne sont pas des usages permis sur la parcelle.
 - La parcelle doit être aménagée selon le plan de site joint à l'arrêté.

- Concernant la résidence pour étudiant, l'autorisation du Comité consultatif en matière d'urbanisme est requise pour modifier:
 - le périmètre de l'espace paysager,
 - les aires de stationnement existantes,
 - les voies d'accès et
 - l'empreinte au sol des 2 bâtiments existants.
- Tout aménagement qui, de l'avis du service de l'urbanisme, modifie le plan d'implantation doit être approuvé par le Comité consultatif en matière d'urbanisme.
- La résidence pour étudiants doit être aménagée dans les 24 mois sinon la parcelle reprendra son zonage actuel.
- Le projet doit être conforme au Code national du bâtiment, et aux autres règlements incluant ceux qui s'appliquent aux aménagements sans obstacle.
- Le propriétaire doit obtenir toutes les autorisations du ministère de l'Environnement et Gouvernement local qui s'appliquent
 - Un permis de modification des cours d'eau et de terres humides est requis à moins de 30 mètres du haut des berges.
- Toutes les dispositions de zonage concernant la "Zone institutionnelle" s'appliquent à tout usage, bâtiment ou construction sur le lot.
- Le terrain et tout bâtiment ou construction qui s'y trouvent ne peuvent être aménagés ou utilisés à des fins qui ne sont pas conformes à l'entente de rezonage conditionnelle.

8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal

8.2.1 Pour la propriété située au 495, promenade Riverside

Pour la propriété située au 495, promenade Riverside, l'avis public requis en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* concernant le projet de modification de l'arrêté de zonage a été publié. Douze objections écrites ont été reçues et lues par la greffière municipale.

La mairesse invite les membres du public à donner leur avis sur le projet de modification de l'arrêté de zonage pour le 495, promenade Riverside.

Micael Savoie, Marilyn Gallagher et William Meahan, résidents de la promenade Riverside, ainsi que Craig Melanson, de la rue Princess, ont fait part de leurs objections.

Les préoccupations soulevées lors des objections, par écrit ou en personne, sont les suivantes :

- La santé et sécurité publiques pour les étudiants et les résidents de Bathurst
- Le rezonage et la modification vont à l'encontre du plan municipal
- Le manque de consultation et de transparence
- La discrimination selon laquelle les étudiants ne peuvent être que ceux du CCNB.
- Le passage pour piétons, trottoirs et stationnement

- La propreté à l'intérieur et à l'extérieur
- La circulation à toute heure
- Les perturbations sonores
- La sécurité/surveillance du bâtiment ou surveillant (étudiant)
- L'institution d'éducation devrait réglementer les logements pour étudiants et non aux promoteurs.
- L'inquiétude quant à la possibilité de voir le projet se transformer en un « flop house ».
- La diminution de la valeur de la propriété

Les promoteurs ont eu l'occasion de présenter leurs arguments. Chris Drysdale lit la lettre d'appui qu'ils ont reçue du président du CCNB pour le projet proposé. La lettre indique que le CCNB a connu une croissance exponentielle à son campus de Bathurst, avec une augmentation de 22 % de sa population étudiante au cours de la dernière année, ce qui représente 683 étudiants pour l'année collégiale 2023-2024. Ils ont noté que le plus grand facteur limitant la croissance du CCNB est le manque de logements abordables, appropriés et sécuritaires pour les étudiants. La proximité du projet est également importante, car la région de Bathurst n'est pas desservie par les transports en commun et la plupart des étudiants n'ont pas de moyen de transport. La lettre précise également qu'au fil des ans, le promoteur a été un partenaire important du CCNB, hébergeant un grand nombre de ses étudiants; il est le propriétaire préféré d'un grand nombre d'entre eux. Pour ces raisons, ils soutiennent pleinement le projet et sont impatients de le voir avancer.

M. Drysdale répond aux questions de sécurité et de propreté. Le bâtiment sera fermé à clé en permanence et les élèves auront besoin d'un code d'accès pour entrer. Il y aura des caméras de sécurité dans toutes les parties communes, à l'intérieur comme à l'extérieur, et les étudiants devront respecter des règles strictes. Les étudiants seront responsables de la propreté de leurs chambres respectives, mais ils engageront quelqu'un qui viendra trois fois par semaine pour entretenir et nettoyer les parties communes du bâtiment. Pour renforcer encore la sécurité, ils désigneront un étudiant résident chargé d'informer les propriétaires en cas de problème. Une carte d'étudiant valide sera obligatoire lors de la signature du contrat de location de 10 à 12 mois. Il y a un manque de logements dans toute la province et le projet va certainement dans le sens du plan municipal et du plan provincial visant à augmenter le nombre de logements dans la région.

Mike Doucet déclare qu'il n'y a pas de zonage pour les logements étudiants à Bathurst. Il ajoute que le projet qu'ils proposent est un édifice structuré qui aura beaucoup de commodités pour les étudiants. Les étudiants veulent un lieu de vie sécuritaire et c'est ce que le projet offre.

8.3 Amendements proposés de l'arrêté de zonage - 495, promenade Riverside

8.3.1 Première lecture de l'arrêté 2024-02Z

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'Arrêté 2024-02Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « arrêté de zonage de la Ville de Bathurst » » soit passé, en première lecture.

(5) Oui - Conseillers Leblanc, Anderson, Legacy, Knowles et Willett

(4) Non - Conseillers Branch, Brunet, Skerry et Hondas

Raisons invoquées pour voter contre la motion.

- Conseiller Branch : Attendre d'avoir des réponses à ses questions et la possibilité d'un protocole d'entente avec le collègue soit explorée.
- Conseiller Brunet : Appuie les citoyens après leurs présentations.
- Conseiller Skerry : Conviens qu'il y a un besoin de développement. Cependant, dans son cœur, il est ici pour les résidents.
- Conseiller Hondas : Estime qu'il y a trop de questions sans réponse.

MOTION ADOPTÉE

8.3.2 Deuxième lecture de l'arrêté 2024-02Z

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE l'Arrêté 2024-02Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « arrêté de zonage de la Ville de Bathurst » » soit passé, en deuxième lecture (par titre).

Deuxième motion – Motion de tablée

Proposé par P. Anderson, mairesse adjointe

Appuyé par R. Hondas, conseiller

QUE le point 8.3.2 Deuxième lecture de l'arrêté 2024-02Z soit tablé.

(4) Oui - Conseillers Branch, Anderson, Skerry et Hondas

(5) Non - Conseillers Leblanc, Brunet, Legacy, Knowles et Willett

DEUXIÈME MOTION DÉFAITE

Résultat de la première motion

(4) Oui - Conseillers Leblanc, Legacy, Knowles et Willett

(5) Non - Conseillers Brunet, Branch, Anderson, Skerry et Hondas

PREMIÈRE MOTION DÉFAITE

8.4 2024-04 Arrêté concernant les marchands ambulants, les colporteurs, les vendeurs et les cantines mobiles

8.4.1 Première Lecture de l'arrêté 2024-04

Proposé par M. Skerry, conseiller

Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE l'arrêté 2024-04 intitulé « Arrêté concernant les marchands ambulants, les colporteurs, les vendeurs et les cantines mobiles » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, paragraphe 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est d'assurer que les vendeurs, les colporteurs, les cantines mobiles et les unités de vente mobile dans la Ville de Bathurst respectent les règlements du ministère de la Santé et de réglementer le nombre de cantines mobiles et unités de vente mobile.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2024-04 intitulé « Arrêté concernant les marchands ambulants, les colporteurs, les vendeurs et les cantines mobiles » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.4.2 Deuxième Lecture de l'arrêté 2024-04

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE l'Arrêté 2024-04, intitulé « Arrêté concernant les marchands ambulants, les colporteurs, les vendeurs et les cantines mobiles », soit passé, en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.5 2024-05 Un arrêté relatif à l'autorisation et à la réglementation des activités de divertissement à l'extérieur

8.5.1 Première Lecture de l'arrêté 2024-05

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par D. Knowles, conseiller

QUE l'arrêté 2024-05 intitulé « Un arrêté relatif à l'autorisation et à la réglementation des activités de divertissement à l'extérieur » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, paragraphe 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est à réglementer et à assurer que les divertissements extérieurs dans la ville de Bathurst sont dûment autorisés et conformes.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2024-05 intitulé « Un arrêté relatif à l'autorisation et à la réglementation des activités de divertissement à l'extérieur » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.5.2 Deuxième Lecture de l'arrêté 2024-05

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'Arrêté 2024-05, intitulé « Un arrêté relatif à l'autorisation et à la réglementation des activités de divertissement à l'extérieur », soit passé, en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

9. RÉSOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Distribution des subventions 2024 pour la ville de Bathurst

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE les subventions 2024 soient approuvées comme indiqué ci-dessous :

DISTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA VILLE DE BATHURST 2024					
Total de 55 600 \$ pour 2024					
Organisme	Montant demandé pour 2024	Montant donné en 2023	Objectif	Montant proposé	Remarques
4 Directions	5 000,00 \$	3 000,00 \$	Parrainer des enfants pour participer au programme	5 000,00 \$	
640e Escadron des cadets de l'Aviation royale du Canada Chaleur	Selon la demande	N/A	Soutien pour le programme de vol	1 600,00 \$	modèles d'avions, raquettes à neige x10 et location de la piscine du Centre aquatique de Bathurst
Comité consultatif de Bathurst sur la condition des personnes ayant un handicap (B.E.S.T Group)	500,00 \$	500,00 \$	Ce montant est mis de côté chaque année pour le « Best Group » - ils nous donne leurs reçus et nous remboursons.	500,00 \$	
Société des Arts de Bathurst	5 000,00 \$	5 000,00 \$	Aide aux frais de fonctionnement	5 000,00 \$	
Festival de musique de Bathurst 2023	Don de 1 500 \$ 500 \$ pour des billets	Don de 1 500 \$ 500 \$ pour des billets	Aide pour les frais de l'événement	2 000,00 \$	Don de 1 500 \$ 500 \$ pour des billets
Fondation Hôpital Régional Chaleur	N/A	1 000,00 \$	Aide pour l'achat d'équipement	1 000,00 \$	
Co-Action	2 000,00 \$	1 000,00 \$	Fournir des activités gratuites aux jeunes	2 000,00 \$	
Maison Doucet Hennessey	2 500,00 \$	2 500,00 \$	Phase 2 des rénovations et de la restauration	2 500,00 \$	
Littératie au Primaire	Minimum 150 \$	1 500,00 \$	Parrainer des enfants pour participer au programme	1 000,00 \$	
Université de Moncton	N/A	N/A	Aider des étudiants à participer à une opportunité de stage à Montréal	0,00 \$	Ne répond pas aux critères
Sentier Nepisiguit Migmaq	N/A	2 400,00 \$	Aide avec frais de fonctionnement	2 400,00 \$	
Légion Royal Canadienne	N/A	N/A	Achèvement de la cuisine dans le nouveau lieu	4 800,00 \$	
Total				27 800,00 \$	
Solde restant				27 800,00 \$	

MOTION ADOPTÉE

9.2 Proposition d'abrogation des politiques

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller
Appuyé par P. Anderson, mairesse adjointe

QUE les politiques suivantes sont abrogées :

- 1993-03 Suivi des réunions du conseil (listes en suspens)
- 2014-01 Publicité - Babillard électronique - Centre régional K.-C.-Irving

MOTION ADOPTÉE

9.3 P2024-01 Politique sur les demandes d'information et les communications faites par les élus et l'administration

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par D. Knowles, conseiller

CONSIDÉRANT QUE la gestion efficace des demandes d'informations et des communications faites par les élus et l'administration est vitale pour le bon fonctionnement de notre organisation;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE les membres du conseil approuvent la politique P2024-01 intitulée Politique sur les demandes d'information et les communications faites par les élus et l'administration, ci-jointe.

MOTION ADOPTÉE

9.4 Évènement de Corvette pour le Festival des récoltes de Bathurst 2024

Le conseiller M. Willett a déclaré un conflit d'intérêts sur ce point et a sorti de la salle du conseil.

Proposé par M. Skerry, conseiller
Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE les membres du Conseil approuvent une subvention de 3 550 \$ à l'évènement Corvettes du Festival des récoltes de Bathurst 2024 provenant de la taxe sur l'hébergement touristique perçue comme discuté à la réunion plénière tenue le 12 février 2024.

MOTION ADOPTÉE

9.5 Proposition d'allocation au plan d'investissement en capital de la Ville de Bathurst 2023-2024 pour le « Développement des collectivités du Canada (FDCC) »

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE le conseil autorise le pavage de la promenade Riordon comme projet proposé pour le financement supplémentaire du FDCC alloué à Bathurst.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION**10.1 Rapports de l'administration**

En ce qui concerne le rapport de l'administration, le directeur administratif, Todd Pettigrew, indique que des modifications avaient été apportées à l'arrêté sur l'eau et les égouts et que la ville était en train de procéder à des changements majeurs dans le processus de facturation. Il remercie les résidents qui ont été respectueux et patients avec le personnel de première ligne. Il ajoute que la ville comprend que les nouveaux changements peuvent parfois être difficiles et frustrants, mais il demande aux citoyens d'être patients et respectueux et de laisser le personnel les aider avec plaisir à répondre à leurs demandes.

10.2 Rapports de comités

Il n'y a pas de rapport de comité.

10.3 Rapport de la mairesse

La mairesse annonce la semaine du patrimoine au musée de Bathurst est du 19 au 23 février. Elle passe en revue le calendrier d'évènement.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 22 h 05.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE